

 <p>esCH Secrétariat</p> <p>Annonce publique de la séance : le 28 mars 2025</p> <p>Convocation des conseillers : le 28 mars 2025</p> 	<p style="text-align: center;">Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette</p> <p style="text-align: center;"><u>Séance du 4 avril 2025</u></p> <p>Présents : Christian Weis, Bourgmestre, André Zwally, Meris Sehovic, Bruno Cavaleiro, Echevins, Jean Tonnar, Mandy Ragni, Daliah Scholl, Ben Funck, Steve Faltz, Liz Braz, Sacha Pulli, Pascal Bermes, Joy Weyrich, Marc Baum, Bernard Schmit, Dejvid Ramdedovic, Conseillers, Jean-Paul Espen, Secrétaire général</p> <p>Excusés : Pierre-Marc Knaff, Echevin, Enesa Agovic, Tammy Anna Broers, Conseillers</p>
--	---

Le Conseil Communal;

Objet : 4.1. Convention relative au Club Aktiv Plus " Mosaïque Club" pour l'année 2025; décision

Considérant qu'il s'agit d'une convention entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, l'Association Doheem versuergt a.s.b.l et l'Administration communale de la Ville d'Esch-sur-Alzette ;

Considérant que les parties signataires conviennent de ce qui suit:

- L'annexe « Relevé du personnel » et l'annexe « Détermination de la participation financière de l'Etat », font partie intégrante de la convention ;
- La présente convention entre en vigueur le 1er janvier 2025 et est conclue pour la durée d'une année, sous réserve du vote de la loi budgétaire par la Chambre des Députés; qu'elle est reconduite tacitement d'année en année sauf résiliation dans les formes prévues par les Conditions Générales ;

Considérant que les modalités de résiliation décrites dans l'article 4 du chapitre 6 des Conditions Générales s'appliquent également à la commune ; que le terme « Etat» s'étend dès lors à la commune ;

Considérant que la présente convention a été établie conformément :

- à la loi modifiée du 23 août 2023 portant sur la qualité des services pour personnes âgées ;
- à la loi modifiée du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique, appelée ci-après la loi ASFT ;
- et sur avis de la Commission d'Harmonisation ;

Considérant que la présente convention s'applique au secteur des services pour personnes âgées ;

Vu les conditions et prestations fixées dans la convention ;

Vu la procuration remise par Monsieur l'échevin Pierre-Marc Knaff, donnant délégation pour voter à sa place à Madame la conseillère communale Daliah Scholl ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins, et après en avoir délibéré conformément à la loi communale,

**approuve
à l'unanimité**

la convention relative au Club Aktiv Plus appelé « Mosaïque Club » pour l'exercice 2025.

en séance

date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 10/04/2025
Pour expédition conforme,
Le secrétaire général Bourgmestre

